



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pass Culture : financement public d'un livre islamiste prônant la haine

Question écrite n° 12148

Texte de la question

M. Julien Odoul interroge Mme la ministre de la culture sur le maintien, au sein du dispositif Pass culture, de contenus islamistes violents, en contradiction directe avec les engagements pris par le Gouvernement en réponse à une précédente question écrite de M. le député. Dans une réponse publiée le 29 juillet 2025 à une question écrite de M. le député alertant sur les dérives idéologiques du Pass culture, le ministère de la culture affirmait que « les services de l'État chargés de la lutte contre la radicalisation et les dérives sectaires sont consultés avant tout référencement d'acteurs proposant des contenus religieux ou ésotériques ». Or, malgré cette affirmation, un ouvrage islamiste, accessible à l'achat *via* le Pass culture, continue d'être proposé à des jeunes bénéficiaires avec des fonds publics. Cet ouvrage contient de très nombreux passages appelant explicitement à la haine et à la violence au nom d'une interprétation rigoriste de la loi religieuse. Il y est notamment affirmé que « l'exécution de l'homosexuel passif est meilleure pour lui que le fait qu'il soit sodomisé », que « l'homosexualité est pire que le meurtre » et qu'« on doit chercher la plus haute construction de la ville et en précipiter sur la tête l'homosexuel, puis le lapider ». Le livre développe également une rhétorique de haine à l'encontre d'autres confessions, affirmant que « le Messie tuera les juifs et les chrétiens » et désignant « les ennemis d'Allah, les juifs » comme des adversaires à combattre. Les apostats, les femmes, ainsi que toute personne ne se conformant pas strictement aux prescriptions religieuses y sont stigmatisés, de nombreux comportements de la vie courante, tels que se tatouer, consommer de l'alcool, représenter des êtres vivants, ou adopter une apparence jugée non conforme, étant présentés comme relevant de la malédiction divine. L'ouvrage va jusqu'à exposer des raisonnements pseudo-juridiques sur l'absence de peine pour des actes d'une extrême gravité, tels que « la sodomie d'un animal ou le coït avec une femme morte », révélant un corpus idéologique radical, violent et profondément incompatible avec la dignité humaine. De tels propos relèvent manifestement de l'incitation à la haine et à la violence et sont incompatibles avec les principes constitutionnels, l'ordre public et les valeurs fondamentales de la République française. Ce livre ne saurait être assimilé à une simple expression religieuse ou à une œuvre relevant du pluralisme culturel. Il constitue un support idéologique de radicalisation, diffusant une vision théocratique et violente de la société et sa mise à disposition auprès d'un public jeune, parfois mineur, par l'intermédiaire d'un dispositif financé par l'argent public, soulève une responsabilité politique majeure. Dès lors, soit les services de l'État compétents n'ont pas été consultés avant le référencement de cet ouvrage, contrairement à ce qu'affirmait le Gouvernement dans sa réponse du 29 juillet 2025, soit ils l'ont été et ont estimé compatible avec le Pass culture un contenu appelant explicitement à la haine et au meurtre. Il lui demande en conséquence si les services chargés de la lutte contre la radicalisation et les dérives sectaires ont effectivement examiné le contenu précis de cet ouvrage avant son référencement ; sur quels critères un livre appelant à la violence et à la mise à mort de certaines catégories de personnes a été jugé compatible avec le Pass culture et pour quelles raisons aucune mesure de déréférencement n'a été prise, malgré l'alerte déjà formulée et les engagements pris par le ministère. Il souhaite enfin savoir si le Gouvernement entend maintenir, par le biais du Pass culture, le financement public de la diffusion d'ouvrages islamistes violents auprès de la jeunesse française, ou s'il compte enfin mettre en cohérence ses déclarations et ses actes.

Données clés

Auteur : [M. Julien Odoul](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12148

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 janvier 2026](#), page 83